



## Conditions générales de vente et de livraison de la Papierfabrik Adolf Jass GmbH & Co KG et de ses sociétés affiliées conformément aux §§ 15 et suivants de la Loi allemande sur les sociétés anonymes (« CGV »)

### 1. Dispositions générales

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (« CGV ») font partie intégrante du contrat avec Papierfabrik Adolf Jass GmbH & Co KG et ses sociétés affiliées conformément aux §§ 15 et suivants de la loi sur les sociétés à actions AktG (« Jass ») sur toutes les livraisons et prestations (ensemble « Livraison ») et sont exclusivement valables entre les commerçants, les personnes morales de droit public et les fonds spéciaux de droit public.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également si les livraisons futures ne font pas l'objet d'une attention particulière.

1.3 L'inclusion des conditions générales de l'acheteur est expressément contredite, à moins que, Jass ne les reconnaisse par écrit comme un complément de ses CGV. L'exécution d'une livraison n'est pas considérée comme une confirmation de ce type. Au plus tard lors de l'acceptation de la marchandise, les présentes CGV sont d'application tel qu'acceptées par l'acheteur.

### 2. Offre, confirmation de commande, détails de la commande

2.1 Les offres de Jass sont toujours libres et sans engagement. Toute commande doit être acceptée par une confirmation de commande écrite de Jass, qui est déterminante pour le contenu du contrat. Les accords subsidiaires verbaux ou les assurances qui vont au-delà du contenu du contrat écrit ne sont pas valables.

2.2 Si la confirmation de commande de Jass contient des modifications substantielles de la commande, ces modifications sont réputées approuvées par l'acheteur si elles ne font pas l'objet d'une objection dans un délai de trois jours ouvrables.

2.3 Les commandes pour la livraison de papier (de nouvelle production ou de stock) doivent contenir des informations qui informent clairement le fournisseur Jass au moins sur les points suivants :

- quantité commandée,
- qualité en référence à une variété,
- largeur des rouleaux,
- diamètre des rouleaux,
- diamètre intérieur des manchons,
- poids par unité de surface (g/m<sup>2</sup>),
- Délai de livraison, destination, mode d'expédition et toutes les instructions d'expédition nécessaires,
- prix convenu et
- modalités de paiement convenues.

2.4 Pour les rouleaux de tous les types, le poids brut (pesé) est calculé.

### 3. Les conditions de paiement, de sécurité, de retrait

3.1 Tous les prix sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au moment de la facturation.

3.2 Jass n'accepte les lettres de change à titre de paiement que si cela a été expressément convenu. Tous les frais occasionnés par le rachat sont à la charge de l'acheteur. La dette n'est pas remboursée avant le rachat.

3.3 Jass peut faire valoir ses créances, exiger des garanties ou se retirer du contrat s'il apparaît après la conclusion du contrat que la créance à titre onéreux est menacée par des doutes sur la solvabilité de l'acheteur. La solvabilité de l'acheteur est particulièrement douteuse dans le cas de demandes de procédures d'insolvabilité ou de leur ouverture, de mesures d'exécution individuelles, d'actes de protestation et d'informations incorrectes ou incomplètes de la part de l'acheteur sur les faits relatifs à sa solvabilité.

3.4 L'acheteur n'a droit à des droits de compensation et de rétention que si les demandes reconventionnelles sont incontestées ou juridiquement contraignantes. La compensation ainsi que l'exercice des droits de refus d'exécution et des droits de rétention sur les créances, y compris pour les créances résultant de la même relation contractuelle, nécessitent l'accord écrit exprès de Jass.

### 4. Expédition, emballage

4.1 Le type d'expédition est défini dans la confirmation de commande par référence à la clause des Incoterms applicable dans le cas d'espèce dans la version actuellement en vigueur (actuellement Incoterms 2010, publié par la Chambre de Commerce Internationale, Paris). Cette clause précise qui supporte le risque financier en cas de perte ou de détérioration de la marchandise (lieu d'exécution, transfert des risques) et quels sont les frais de transport à la charge du vendeur, que l'acheteur doit supporter.

4.2 La livraison de la marchandise comprend l'emballage et Matériaux de finition standard et tubes en papier. Les emballages de transport et tous les autres emballages conformément au décret sur les emballages ne sont pas repris. L'acheteur est tenu de retourner l'emballage à ses propres frais pour disposer des coûts.

### 5. Délai de livraison, retard

5.1 Si un délai de livraison a été convenu, il commence au moment de l'envoi de la confirmation de commande, mais pas avant que toutes les questions relatives à la production n'aient été clarifiées. Si l'acheteur demande des modifications après la confirmation de commande qui influencent le délai de production, le délai de livraison commence avec sa confirmation du nouveau délai de livraison.

Si l'acheteur enlève la marchandise chez Jass, le délai de livraison est respecté si Jass a informé l'acheteur que la marchandise est prête à être expédiée dans le délai de livraison convenu.

Si l'expédition de la marchandise a été convenue, le délai de livraison est respecté si Jass livre la marchandise dans le délai de livraison convenu.

5.2 Si Jass ne respecte pas un délai de livraison convenu pour des raisons imputables à Jass, l'acheteur a le droit de résilier le contrat après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable ; toutefois, en cas de retard partiel, uniquement si l'exécution partielle ne présente aucun intérêt pour Jass. Le délai supplémentaire doit être d'au moins deux semaines. Le retrait doit être déclaré immédiatement et par écrit après l'expiration du délai supplémentaire. Des réclamations en dommages-intérêts de l'acheteur en raison d'un retard de livraison sont exclues, à moins que le retard ne soit dû à une intention délibérée, une négligence grave ou la violation d'obligations contractuelles essentielles. Pour le reste, les dispositions suivantes s'appliquent aux demandes de dommages-intérêts du point 8.

5.3 En cas de force majeure ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de Jass, telles que forces de la nature, accidents, grèves, suspensions, interruptions des opérations, difficultés d'approvisionnement en matières premières, les délais convenus sont reportés. pour la durée de l'interruption et un temps de mise en route raisonnable. Si l'interruption dure plus de deux semaines, les deux parties peuvent résilier le contrat en tout ou en partie après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable par rapport à la livraison spécifique. Il n'y a pas de droit à des dommages-intérêts dans de tels cas.

5.4 Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas si une transaction commerciale à date fixe a été convenue.

5.5 En cas de défaut d'acceptation par l'acheteur, Jass a le droit de facturer à l'acheteur les frais supplémentaires occasionnés par le défaut d'acceptation. En outre, Jass a le droit de résilier le contrat après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire de deux semaines. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres droits à des dommages-intérêts.

### 6. Réserve de propriété

6.1 Jass se réserve la propriété de l'objet de la livraison jusqu'à la réception de toutes les créances résultant de la relation d'affaires avec l'acheteur. La réserve de propriété s'étend également au solde reconnu, dans la mesure où Jass livre à l'acheteur en compte courant (réserve de compte courant).

6.2 En cas de violation du contrat de la part de l'acheteur, en particulier en cas de retard de paiement, Jass est en droit de reprendre la marchandise réservée aux frais de l'acheteur après un délai raisonnable ; l'acheteur est tenu de la remettre. Le retrait de la marchandise réservée par Jass constitue toujours une résiliation du contrat. La résiliation du contrat n'exclut pas les demandes de dommages-intérêts contre l'acheteur.

6.3 L'acheteur est en droit de transformer et de revendre la marchandise réservée dans le cours normal des affaires ; toutefois, il cède d'ores et déjà à Jass toutes les créances du montant final de la facture (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) qui lui reviennent du fait de la revente à ses clients ou à des tiers, indépendamment du fait que la marchandise réservée ait été revendue sans ou après transformation. Pour l'encaissement de cette créance, l'acheteur est également tenu de payer en fonction de la date d'échéance.

Si l'acheteur ne remplit pas correctement ses obligations de paiement et est en retard de paiement, Jass peut révoquer cette autorisation de recouvrement. Dans ce cas, Jass peut demander à l'acheteur la divulgation des créances cédées et de ses débiteurs, la transmission de toutes les informations nécessaires à la collecte, la remise des documents correspondants et la notification de la cession au débiteur.

6.4 En cas de mise en gage ou de cession à titre de garantie, l'acheteur n'a pas droit à la marchandise sous réserve de propriété.

6.5 Toute transformation ou remaniement de la marchandise sous réserve de propriété doit toujours être effectuée par l'acheteur pour Jass sans qu'aucune obligation ne lui incombe. Si la marchandise réservée est transformée avec d'autres objets n'appartenant pas à Jass, Jass acquiert la copropriété du nouvel objet dans la proportion de la valeur facturée de la marchandise réservée par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation. Pour le reste, il en va de même pour l'objet de la transformation que pour la marchandise sous réserve de propriété.

6.6 Si la marchandise réservée est inséparablement combinée ou mélangée avec d'autres objets n'appartenant pas à Jass, Jass acquiert la copropriété du nouvel objet dans la proportion de la valeur de la marchandise réservée par rapport aux autres objets combinés ou mélangés au moment de la combinaison ou du mélange. Si les marchandises sont combinées ou mélangées de telle sorte que la propriété de l'acheteur doit être considérée comme l'objet principal, il est convenu que l'acheteur transfère la copropriété à Jass en fonction de la valeur de sa part.

6.7 Jass s'engage à libérer les garanties auxquelles elle a droit à la demande de l'acheteur dans la mesure où la valeur des créances à garantir, qui n'a pas encore été réglée, dépasse plus de 10 %.

6.8 En cas de saisie ou autre accès de tiers, l'acheteur signalera la propriété de Jass et en informera Jass immédiatement par écrit, afin que Jass puisse intenter une action en opposition de tiers (§ 771 ZPO). Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à Jass les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice contre Jass, l'acheteur est responsable envers Jass des frais qui en résultent.

6.9 L'acheteur est tenu d'assurer suffisamment la marchandise réservée à ses propres frais et de présenter immédiatement la confirmation d'assurance à la demande de Jass.

### 7. Garantie, réclamations

7.1 Jass n'assume aucune promesse ou garantie d'approvisionnement, à moins d'un accord écrit distinct.

7.2 L'acheteur est tenu de réclamer sans délai en cas de défauts de la livraison, cependant au plus tard dans les 14 jours suivant la date de leur réception à Jass par écrit. Les vices cachés doivent être notifiés dans les 14 jours suivant leur découverte. Pour le reste, le § 377 HGB s'applique.

7.3 Les écarts habituels pour le commerce dans les limites de tolérance ne constituent pas un défaut.

7.4 Dans le cas de livraisons partielles, les livraisons excédentaires ou à découvert peuvent être réparties entre les livraisons individuelles.

7.5 Si, au moment du transfert du risque, un défaut se présente qui est imputable à Jass,

Jass est en droit d'effectuer une livraison de remplacement (« exécution ultérieure ») dans un délai raisonnable. Si l'exécution ultérieure échoue, l'acheteur peut résilier le contrat pour la livraison concrète ou réduire le prix d'achat. Si une partie seulement de la livraison est défectueuse, l'acheteur ne peut faire valoir ses droits que sur la partie défectueuse. Le point 8 s'applique aux demandes de dommages-intérêts.

7.6 Les droits de garantie qui ne sont pas orientés vers des dommages-intérêts atteignent leur délai de prescription 12 mois après la livraison. Ceci ne s'applique pas en cas d'intention frauduleuse ou de prise en charge d'une garantie ou d'un manquement intentionnel à une obligation.

7.7 Les dispositions du point 8 s'appliquent également aux demandes de dommages-intérêts fondées sur des défauts.

### 8. Responsabilité, limitation de responsabilité

8.1 Jass est responsable en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de Jass ou d'un représentant ou d'un agent d'exécution, ainsi qu'en cas de dommages corporels, corporels ou de santé causés par une négligence légère conformément aux dispositions légales. Par ailleurs, Jass est seulement responsable en cas de violation fautive des obligations fondamentales du contrat ou si Jass a dissimulé frauduleusement un défaut ou a pris en charge une garantie pour la qualité de l'objet d'achat. La demande de dommages-intérêts pour la violation fautive d'obligations contractuelles fondamentales est toutefois limitée au dommage prévisible typique du contrat, à moins qu'un autre des cas énumérés au point 1 ou au point 2 ne soit présent en même temps.

8.2 Les dispositions de l'alinéa 1 précèdent s'appliquent à toutes les demandes de dommages-intérêts (en particulier les dommages-intérêts en plus de l'exécution et les dommages-intérêts tenant lieu d'exécution), quelle que soit la base juridique, en particulier en raison de défauts, de la violation d'obligations découlant de l'obligation contractuelle ou de la responsabilité civile délictuelle. Elles s'appliquent également à la demande de remboursement des frais engagés en vain.

8.3 La responsabilité de Jass pour les dommages indirects, les dommages indirects, les dommages consécutifs, le manque à gagner, les dommages financiers, les dommages dus à des interruptions d'activité ainsi que les dommages dus à des réclamations de tiers à l'encontre de l'acheteur est exclue.

8.4 Toutes les prétentions de l'acheteur à l'encontre de Jass, quelle que soit la base juridique sur laquelle elles se fondent, sont limitées à la valeur de l'achat respectif.

8.5 Le délai de prescription légal s'applique aux demandes de dommages-intérêts en cas de faute intentionnelle et de négligence grave ainsi qu'aux atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé fondées sur une violation intentionnelle ou par négligence d'une obligation de la part de Jass.

8.6 Les fondements des revendications au titre de la loi sur la protection des données ne sont pas couverts par le présent règlement sur la responsabilité.

### 9 Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable, Protection des données

9.1 Le lieu d'exécution, le lieu de juridiction exclusif et le lieu de paiement est Fulda.

9.2 Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique exclusivement à toutes les relations juridiques entre l'acheteur et Jass, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG)

.

9.3 Si et dans la mesure où des conditions particulières ont été convenues par écrit, elles s'appliquent avant les conditions ci-dessus.

9.4 Si certaines dispositions d'un contrat entre Jass et l'acheteur sont inefficaces, cela n'affecte pas l'efficacité du reste du contrat.

Version : juin 2018

Papeterie Adolf Jass GmbH & Co. KG  
Hermann-Muth-Straße 6, 36039 Fulda (Allemagne)  
Téléphone : + 49 661 106-0  
Fax : + 49 661 106-140  
Courriel : info@jass.de  
Page d'accueil : www.jass.de  
Tribunal d'enregistrement : Fulda HRA 1196